



3.6. Mobilité entre équipes d'un même club

3.6.1. Préambule

Avec la multiplication du nombre de cas de club engageant plusieurs équipes dans des divisions différentes ou dans la même division, il est nécessaire de revoir les règles de mobilités entre les équipes, afin de permettre aux clubs de faire évoluer leurs joueurs.

3.6.2. Règles de mobilité entre divisions

Certains clubs ont constitué deux ou trois équipes participant respectivement au championnat en Nationale 1, en Nationale 2 et en Division 3.

Afin de permettre une évolution des joueurs au cours de la saison et souligner l'effort de formation réalisé par le biais des deuxièmes ou troisièmes équipes, les principes de mobilité suivants ont été établis :

- En début de saison, le club fournit un listing pour identifier ses effectifs, et affecte chacun de ses joueurs sur une équipe.
(au moyen d'un tableau de suivi en complément du roster)

- Pour tenir compte des blessures et des conséquences d'indisponibilité des joueurs, ou simplement d'une mauvaise affectation de ses joueurs sur les différents listings, le club peut transmettre une demande de reclassement exceptionnelle (DRE) à la commission compétitions.

Le reclassement consiste en une modification du listing présenté en début de saison ; on peut ainsi transférer un joueur de l'équipe « A » vers l'équipe « B » ou réciproquement.

La demande de reclassement exceptionnelle doit être transmise à la commission compétitions au minimum 15 jours avant la date souhaitée de transfert.

La commission compétitions peut demander des renseignements ou justifications complémentaires avant de donner sa réponse. L'absence de réponse équivaut à un refus.

Le club peut effectuer au maximum 5 demandes de reclassement exceptionnelle au cours de la saison.



- La mobilité de joueurs de division inférieure n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 11 joueurs de son effectif sur l'équipe de division supérieure au début de la saison
(un club qui inscrirait 1 équipe en N1, 1 équipe en N2, et 1 équipe en D3, devra affecter un minimum de 11 joueurs à son effectif de N1 + 11 joueurs à son effectif de N2).

- En saison régulière,
 - Le club peut inscrire un maximum de 2 joueurs de division supérieure sur un match de division inférieure.
 - A l'inverse, le club peut inscrire un maximum de 3 joueurs de division inférieure sur un match de division supérieure.
 - Un joueur de division supérieure faisant plus de 2 matchs en division inférieure se voit automatiquement reclassé en division inférieure (RDI) et ne peut plus jouer en division supérieure.
 - Un joueur de division inférieure faisant plus de 4 matchs de division supérieure se voit automatiquement reclassé en division supérieure (RDS) et ne peut plus jouer en division inférieure.
 - Un joueur de champ d'une équipe « A » peut être gardien de l'équipe « B » d'un même club sans restriction de rencontres disputées (« A » et « B » pouvant être l'équipe de division supérieure ou inférieure).
La mobilité joueur de champ → gardien n'est pas comptée dans la limite de 2 (sens division supérieure vers division inférieure) ou 3 (sens division inférieure vers division supérieure) inscriptions sur 1 match
 - Les reclassements en division supérieure ou inférieure (RDS et RDI), ne sont pas considérés comme des DRE, ils ne sont donc pas comptés dans la limite de 5 demandes de reclassement exceptionnelles (DRE).
 - En cas de blessure avérée d'un gardien, le club peut présenter une demande de reclassement exceptionnelle, d'un joueur d'une autre équipe pour le remplacer. Cette DRE pourra être analysée par la commission des compétitions même si le club a déjà atteint la limite de 5 DRE.



- En phase finale :
 - La mobilité de l'équipe « première » vers l'équipe « réserve » n'est plus possible.
 - Comme en saison régulière, une demande de reclassement exceptionnelle peut être transmise pour procéder au remplacement d'un gardien blessé.
 - Le reclassement vers la division inférieure (RDI) reste possible à condition que le joueur de division supérieure ait joué 2 matchs dans l'équipe réserve au cours de la saison régulière.

3.6.3. Règles de mobilité entre 2 équipes de D3

Dans le cas d'un club engageant deux équipes en Division 3 :

- En début de saison, le club fournit un listing pour identifier ses effectifs, et affecte chacun de ses joueurs sur une équipe.
(au moyen d'un tableau de suivi en complément du roster)
- La mobilité de joueurs de même division n'est possible que si le club concerné a bien inscrit un minimum de 8 joueurs dont 1 gardien dans chaque effectif.
- Pour tenir compte des blessures et des conséquences d'indisponibilité des joueurs, ou simplement d'une mauvaise affectation de ses joueurs sur les différents listings, le club peut transmettre une demande de reclassement exceptionnelle (DRE) à la commission compétitions.

Le reclassement consiste en une modification du listing présenté en début de saison ; on peut ainsi transférer un joueur de l'équipe « A » vers l'équipe « B » ou réciproquement.

La demande de reclassement exceptionnelle doit être transmise à la commission compétitions au minimum 15 jours avant la date souhaitée de transfert.

La commission compétitions peut demander des renseignements ou justifications complémentaires avant de donner sa réponse. L'absence de réponse équivaut à un refus.

Le club peut effectuer au maximum 5 demandes de reclassement exceptionnelle au cours de la saison.



- En saison régulière :
 - Le club peut inscrire un maximum de 2 joueurs de son équipe « A » sur un match de l'équipe « B », et inversement.
 - Un joueur de l'équipe "1" faisant plus de 2 matchs en équipe "2" se voit reclassé en équipe "2" et ne peut plus jouer en équipe "1". Et inversement.
 - En cas de blessure avérée d'un gardien, le club peut présenter une demande de reclassement exceptionnelle, d'un joueur d'une autre équipe pour le remplacer. Cette DRE pourra être analysée par la commission des compétitions même si le club a déjà atteint la limite de 5 DRE.

- En phase finale :
 - La mobilité entre équipes d'un même club n'est plus possible
 - Comme en saison régulière, une demande de reclassement exceptionnelle peut être transmise pour procéder au remplacement d'un gardien blessé.
 - Le reclassement d'un joueur d'une équipe vers l'autre est possible à condition que ce joueur ait joué 2 matchs dans l'autre équipe au cours de la saison régulière.



3.6.4. Tableau de suivi des mouvements entre équipes

Le tableau de suivi à présenter en plus du roster, sera constitué des éléments suivants :

- dans l'entête:
 - nom du club,
 - nom des équipes ,
 - les coordonnées d'un responsable club,
 - une date d'édition,

- 2 listings , comportant les colonnes suivantes :
 - NOM,
 - Prénom,
 - Date de naissance,
 - numéro de licence,
 - (pour l'équipe « première »)
Nb de match "premier équipier" joué avant la "date du jour",
[case à cocher] inscription du joueur comme "Premier équipier" sur le match,

 - (pour l'équipe « réserve »)
Nb de match "Espoir/Rookie" joué avant la "date du jour",
[case à cocher] inscription du joueur comme "Espoir/Rookie" sur le match,

La demande de reclassement d'un joueur permet de modifier le "tableau de suivi à 2 listings EQUIPE1/EQUIPE2"